



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérieur : administration centrale

Question écrite n° 40182

Texte de la question

M. Noël Mamère demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelle mesure les services préfectoraux et le préfet sont habilités à bloquer la mise en application d'une décision émanant de leur ministère de tutelle. Le comité de suivi des lois sur l'immigration, relayant le comité des sans-papiers de Montreuil, attire son attention sur la situation faite à M. Diawara Cheikne (Sirine). Le 27 mai 1999, le directeur des libertés publiques accorde l'assignation de mise à résidence à M. Diawara Cheikne, condamné à un an de prison, cinq ans d'interdiction de territoire. Cette mesure permet la mise en liberté conditionnelle de M. Diawara Cheikne. L'arrêté est rendu le 16 juin 1999 et transmis à la préfecture pour notification. Depuis cette date, M. Diawara Cheikne a répondu à sept convocations et s'est rendu sept fois au 8e bureau de la préfecture de Paris sans pouvoir obtenir cette notification. Le responsable du 8e bureau interpellé par le collectif de Montreuil a clairement formulé son désaccord avec la décision ministérielle et son refus de l'appliquer.

Texte de la réponse

Les décisions ministérielles sont notifiées aux intéressés par l'intermédiaire des services préfectoraux qui en fixent, s'il y a lieu, les modalités d'exécution. S'il survient un élément nouveau de nature à modifier la position adoptée initialement, des échanges entre les services du préfet et ceux du ministre ont lieu, ce qui peut momentanément différer l'application de la mesure prise, voire conduire à l'adoption d'une nouvelle décision. Ainsi, en l'espèce, des échanges plus nombreux qu'à l'accoutumée se sont produits entre le ministère et la préfecture de police conduisant à une situation tout à fait exceptionnelle. L'arrêté d'assignation à résidence a été notifié le 3 février 2000.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40182

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 286

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2898